



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Meaux

Bureau de la réglementation et
la coordination territoriale

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur**

**Arrêté n° BRCT/2020-36 du 5 octobre 2020
portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) relative à la
société BASF située sur le territoire de la commune de Meaux**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le code du travail ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-12 du 11 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site relative à la société BASF située sur le territoire de la commune de Meaux, modifié par l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-19 du 3 juin 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20/BC/140 du 22 septembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant la société BASF à exercer ses activités relevant de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune de Meaux ;

VU la délibération n° 20060602 du 12 juin 2020 portant désignation de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants de la commune de Meaux au sein du collège "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés" ;

VU la délibération n° 2020/35 du 2 juillet 2020 portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Trilport au sein du collège "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés" ;

VU la délibération du 26 juin 2020 portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Fublaines au sein du collège "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés" ;

VU le courrier du 5 octobre 2020 portant modification des membres représentant l'association France Nature Environnement 77 au sein du collège "Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement " pour siéger en commission de suivi de site ;

Considérant que M. Claude GAUTRAT a été désigné membre suppléant, en remplacement de M. Michel SAINT-MARTIN, pour représenter l'association France Nature Environnement 77 au sein du collège "Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement" de la commission de suivi de site ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-12 du 11 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site relative à la société BASF située sur le territoire de la commune de Meaux est **modifié** ainsi qu'il suit :

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

Collège « Administrations de l'Etat » :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) ou son représentant,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD77-DRIEE),
- le directeur départemental des territoires ou son représentant (DDT),
- le chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Ile-de-France ou son représentant (DIRECCTE).

Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- *Conseil départemental de Seine-et-Marne* :

Titulaire : Mme Sarah LACROIX

Suppléant : Mme Véronique PASQUIER

- *Commune de Meaux* :

Titulaires :

- M. Jean-Marie GUERRAUD, conseiller municipal délégué

- M. Alain BOURGEOIS, conseiller municipal

Suppléants:

- M. Keveen MARIE-LUCE, conseiller municipal délégué

- M. Fernando RODRIGUES, conseiller municipal délégué

- *Commune de Trilport* :

Titulaire : M. Michel EBERHART, adjoint au maire

Suppléant : M. Joaquim DA CRUZ, conseiller municipal

- *Commune de Fublaines* :

Titulaire : Mme Déborah COURTOIS, maire

Suppléant : M. Geoffrey WAMBERSIE, conseiller municipal

Collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :

- *Association France Nature Environnement 77 (FNE 77)* :

Titulaires :

- Mme Mireille LOPEZ

- M. Benoît PENEZ

- Mme Christine GILLOIRE

Suppléants:

- M. Gérard DUMAINE

- M. Claude GAUTRAT

- *Comité d'Action et de Lutte Mareuillois pour l'Environnement (CALME)* :

Titulaires :

- M. Pascal MACHU

- M. Alain DORE

Suppléants :

- Mme Monique FALCOZ

- M. Daniel ANDLAUER

Collège « Exploitant de l'installation classée » :

Titulaires :

- M. Pascal MASSET
- M. Mathias TOUPIN
- M. Mohamed BENKEMOUCHE
- M/ Franck VAN DEN BUSSCHE

Suppléants :

- M. Bernard DOSSAT
- Mme Florence VILAINE
- M. Jean-Marc BALLIN

Collège « Salariés de l'installation classée » :

Titulaires :

- M. Xavier DUBOIS
- M. Laurent REGNIER
- M. Mohamed EDIRI
- M. Sébastien GRATIEN

Suppléants :

- M. Christian EYNARD
- M. Olivier MEDIEU
- M. Laurent DEGRET

Personnalité qualifiée : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant (DD SIS).


Article 2 : Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3 :

- le sous-préfet de Meaux,
 - les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
 - les représentants de la société BASF,
 - les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
- ainsi que les directeurs et chefs de service des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Meaux, le 5 octobre 2020

Le sous-préfet



Nicolas HONORÉ

